

Appel à Candidatures

Fenêtre de réponse rapide pour la participation des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix

Date limite	Aucune date limite (en cours)
Envoyer le dossier de demande à :	WPHF-RRW@unwomen.org

1. À propos de la fenêtre de réponse rapide (RRW)

La fenêtre de réponse rapide est un mécanisme de financement du Fonds des Femmes pour la Paix et l'Action Humanitaire (WPHF) des Nations Unies qui soutient des initiatives stratégiques et urgentes à court terme menées par des femmes œuvrant pour la paix et des organisations de femmes de la société civile, afin de renforcer la participation des femmes aux processus de paix formels et à la mise en œuvre des accords de paix internationaux, nationaux ou infranationaux, ainsi que l'influence qu'elles y exercent. La fenêtre de réponse rapide n'est pas destinée à financer des initiatives de consolidation de la paix à moyen ou long terme.

L'appel à candidatures contribue spécifiquement au domaine d'impact 4 du WPHF sur la résolution des conflits : le renforcement de la représentation et du pouvoir de décision des femmes dans les processus de paix formels et/ou la mise en œuvre des accords de paix, et l'atteinte de l'objectif global d'une contribution à bâtir des sociétés pacifiques et égalitaires.

2. Définitions et exemples d'initiatives

Dans le cadre de la fenêtre de réponse rapide, les projets soutenus porteront sur un **processus de paix** compris comme un processus politique formel visant à résoudre un conflit violent par des moyens pacifiques, généralement en combinant solutions politiques, diplomatie, négociations, plaidoyer, médiation et dialogue dans différents domaines.

La fenêtre de réponse rapide du WPHF accueillera favorablement les notes conceptuelles des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD)¹ actuellement engagés dans un processus de paix formel (volets 1 et 2) aux niveaux national, infranational et international.

¹ <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

Volet 1	Volet 2	Mise en œuvre d'un accord de paix
Processus de prise de décision de haut niveau mobilisant les dirigeants des pays ou les gouvernements nationaux, souvent supervisé par les Nations Unies ou des organisations régionales multilatérales par l'intermédiaire d'un comité ou d'un envoyé spécial. Par exemple : cessez-le-feu, dialogues nationaux, négociations de traités de paix, transition politique, rédaction de textes constitutionnels, médiation internationale.	Activités ou échanges entre acteurs influents destinés à influencer, conseiller ou compléter un processus de Volet 1. Il peut s'agir de renforcer la confiance des parties prenantes, d'améliorer la communication ou de sensibiliser la communauté au processus de paix ou à la mise en œuvre de l'accord de paix. Par exemple : dialogues, conférences, ateliers ou forums réunissant des décideurs, des dirigeants nationaux et la communauté internationale avec des femmes œuvrant pour la paix, des représentantes de la société civile, des dirigeantes communautaires, d'autres expertes et des médiatrices.	Activité/rencontre liée au suivi des recommandations ou des points d'action d'un accord de paix au niveau international, national et infranational. Par exemple : par l'intermédiaire de mécanismes ou de comités de suivi, de processus parlementaires, de commissions de vérité et de réconciliation, de rapports et de rapports parallèles, ou d'activités de la société civile visant à rendre les décideurs responsables des engagements pris.

La fenêtre de réponse rapide du WPHF soutiendra les initiatives qui permettent de combler rapidement une lacune spécifique afin de renforcer la participation des femmes aux processus de paix des volets 1 et 2, et l'influence qu'elles y exercent, ou la mise en œuvre de l'accord de paix. Le champ d'application des demandes est varié et large, afin d'englober un large éventail d'initiatives logistiques, techniques et de projets visant à combler une lacune au moyen d'activités spécifiques.

Dans le cadre de la fenêtre de réponse rapide, une demande de soutien peut intervenir à l'une des étapes suivantes :

- avant une négociation de paix (préparation/conception) ;
- pendant une négociation de paix (dispositions relatives à l'égalité des sexes/participation des femmes) ;
- après une négociation de paix (mise en œuvre et suivi) ;

***VEUILLEZ NOTER : Les demandes qui portent uniquement sur les processus de paix/un accord de paix au niveau local ou communautaire, y compris la médiation et la résolution des conflits au niveau communautaire, ne sont pas acceptées. Elles doivent uniquement porter sur les processus de paix formels nationaux, infranationaux ou internationaux des 1^{er} et 2^e volets ou sur la mise en œuvre d'un accord de paix. Veuillez vous référer aux appels à propositions du WPHF dans le cadre de son cycle de financement régulier des initiatives liées aux efforts communautaires.**

3. Sources de financement

L'unité WPHF-RRW accueille favorablement les propositions de femmes œuvrant pour la paix et d'organisations de la société civile portant sur des initiatives d'une **durée maximale de 6 mois au titre de deux sources de financement disponibles.**

▶ Appui direct (25 000 USD au maximum) :

Demandes de **services logistiques et/ou techniques**, qui seront payés directement par la fenêtre de réponse rapide du WPHF. Ce type d'initiative peut inclure les services suivants : services de traduction, garde d'enfants, accès pour les personnes handicapées, impression et conception de documents, frais de déplacement et embauche d'un consultant pour mener une formation ou la collecte et l'analyse de données. Veuillez noter que ces services doivent être liés à la mise en œuvre d'une activité liée à un processus de paix (1^{er} et 2^e volets ou mise en œuvre d'un accord de paix).

L'enregistrement officiel d'une OSC n'est pas nécessaire. Les particuliers, les groupes informels ainsi que les associations et réseaux de femmes (y compris les réseaux de médiatrices) sont encouragés à déposer une demande.

▶ **Subventions de courte durée (100 000 USD au maximum) :**

Demandes de subvention en vue de la mise en œuvre d'un **projet** répondant aux objectifs de la fenêtre de réponse rapide et soutenu par une OING partenaire. Ce type d'initiative peut inclure les services suivants : campagnes de plaidoyer pour la participation des femmes aux négociations de paix, sessions préparatoires et renforcement des capacités pour les femmes participant aux processus de prise de décision, planification stratégique pour accéder aux principaux décideurs et collaborer avec ceux-ci, organisation et rédaction de déclarations participatives pour influencer un processus de paix, mécanismes de suivi des dispositions en matière d'égalité entre les sexes d'un accord de paix, etc. Veuillez noter que ces projets doivent être liés à un processus de paix (1^{er} et 2^e volets ou mise en œuvre d'un accord de paix).

Un enregistrement légal est nécessaire et seules les OSC peuvent déposer une demande pour cette source de financement. Veuillez noter que l'enregistrement légal ne doit pas nécessairement être effectué dans le pays d'intervention du projet.

4. Éligibilité

4.1. Qui peut déposer une demande ?

Pour l'obtention d'un appui direct, les femmes œuvrant pour la paix à titre individuel ou les organisations nationales, régionales ou locales de défense des droits des femmes, les organisations axées sur les jeunes ou dirigées par des jeunes femmes, les organisations féminines de la société civile et les réseaux de médiatrices peuvent déposer une demande. Les coalitions entre OSC sont également éligibles.

Pour l'obtention d'une subvention de courte durée, les organisations nationales, régionales et locales de défense des droits des femmes, les organisations axées sur les jeunes ou dirigées par des jeunes femmes, et les organisations féministes de la société civile peuvent déposer une demande. Les coalitions entre OSC sont également éligibles.

*Veuillez noter que les bénéficiaires actuels du WPHF qui ont reçu un appui direct peuvent demander une subvention de courte durée.

Organisation de défense des droits des femmes ou féministe : la déclaration officielle de mission/vision de l'organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples/transversales de discrimination et à faire progresser l'égalité entre les sexes et les droits des femmes. L'organisation doit s'attaquer aux facteurs/systèmes/structures sous-jacents, y compris au patriarcat et aux dynamiques de pouvoir liées au genre, et s'efforcer de les transformer.

Organisation dirigée par des femmes : elle doit être dirigée par une femme en tant que directrice/chef de l'organisation.

Organisation axée sur les jeunes : pour être considérée comme « axée sur les jeunes », la mission/vision principale de l'organisation doit viser à soutenir la participation sociale, économique et politique des jeunes femmes et des jeunes hommes et à lutter contre les formes multiples/transversales de discrimination à l'égard des jeunes femmes et des jeunes hommes. Le WPHF accordera une attention particulière aux organisations axées sur les jeunes qui soutiennent les jeunes femmes, font progresser l'égalité entre les sexes et œuvrent pour la paix.

Organisation dirigée par des jeunes femmes : elle doit être dirigée par une jeune personne âgée de 18 à 29 ans qui occupe le poste de directrice/chef de l'organisation.

Femmes œuvrant pour la paix (en vue de l'obtention d'un appui direct) : il s'agit de femmes qui participent à la prévention et à la résolution des conflits violents, à la protection des civils et à la consolidation de la paix. Exemples : médiatrices, membres de comités de vérité et de réconciliation, programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, et défenderesses des droits des femmes.

Les entités suivantes **ne** sont **PAS** éligibles à l'appui direct ou aux subventions de courte durée :

- les organisations internationales non gouvernementales (celles qui ont une portée internationale) ;
- les agences ou institutions gouvernementales ;
- les agences des Nations Unies ou équipes de pays des Nations Unies ;
- les entités du secteur privé ;
- les universités, les groupes de réflexion ou les établissements d'enseignement ou de recherche ;
- les partis politiques ou les autorités locales.

4.2 Doit-on être légalement enregistré en tant qu'organisation pour pouvoir déposer une demande ?
OUI, pour les subventions de courte durée. L'organisation-chef de file doit avoir un statut légal et doit joindre la preuve de son enregistrement légal à son dossier de demande. Exceptionnellement, un enregistrement dans un autre pays peut être accepté si l'enregistrement dans le pays d'intervention est difficile en raison d'un conflit. Il convient de noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique. De même, les organisations dont les interventions ont une portée internationale ne sont pas éligibles.

NON pour l'appui direct ou pour les partenaires d'exécution ou de consortium, le cas échéant. Les partenaires d'exécution ne sont pas tenus d'être légalement enregistrés. Veuillez noter que les femmes de différents pays éligibles à l'APD peuvent déposer une demande.

4.3 Peut-on postuler à la fois à les subventions de courte durée et l'appui direct?

OUI. Vous pouvez postuler à la fois pour subventions de courte durée et pour l'appui direct en même temps. Si vous postulez pour les deux, vous devez soumettre un dossier de candidature distinct pour chacun. Veuillez noter que l'approbation d'un volet ne garantit pas l'approbation de l'autre volet.

4.4 Peut-on déposer une demande en partenariat ou en consortium avec d'autres organisations ?

OUI Les projets conjoints ou les demandes d'un appui direct avec d'autres organisations locales de défense des droits des femmes, organisations axées sur les jeunes ou organisations de la société civile dirigées par des femmes ou des jeunes femmes sont encouragés. Pour les projets conjoints, seule l'organisation-chef de file est tenue de satisfaire aux critères d'éligibilité.

4.5 Peut-on demander un financement pour une initiative ou un projet en cours ou existant ?

OUI. Le WPHF accepte les propositions de projets en cours financés par d'autres donateurs. Toutefois, la valeur ajoutée spécifique de la contribution doit être clairement exposée et liée aux objectifs de la fenêtre de réponse rapide du WPHF.

4.6 Mon organisation doit-elle contribuer au budget du projet ?

NON. Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget.

5. Processus et procédures de demande

Les demandes sont acceptées sur la base d'un roulement pour l'une ou l'autre source de financement. Veuillez noter que le processus de candidature est différent pour l'appui direct et pour la subvention de courte durée.

- Pour l'appui direct, une seule étape de candidature est requise : remplissez le dossier de candidature disponible sur : <https://wphfund.org/rrw/> et envoyez-le à : WPHF-RRW@unwomen.org.
- Pour la subvention de courte durée, deux étapes sont nécessaires : une note conceptuelle d'abord. Si alignée avec les objectifs RRW, vous serez invité à remplir une proposition complète. Remplissez le dossier de la note conceptuelle (disponible à l'adresse suivante : <https://wphfund.org/rrw/>) et envoyez-le à : WPHF-RRW@unwomen.org.

Hormis le dossier de candidature (appui direct) ou la note conceptuelle (subvention de courte durée), N'ENVOYEZ PAS d'autres documents.

Remarque :

- Les notes conceptuelles peuvent être rédigées en anglais, en français, en arabe, en espagnol, en portugais ou en russe. Seules les demandes dans ces langues seront acceptées.
- Les dossiers de demande peuvent être envoyés en format .doc, .docx ou .pdf.
- Les certificats d'enregistrement légal (pour les subventions de courte durée) peuvent être envoyés en format .jpeg, .doc, .docx ou .pdf.
- Vous ne pouvez pas apporter de modifications à votre demande après l'avoir envoyée.
- Les dossiers de candidature ou les notes conceptuelles incomplètes ou reposant sur un modèle différent ne seront pas prises en considération.
- Veuillez NE PAS renvoyer votre dossier de candidature ou votre note conceptuelle si vous ne recevez pas de confirmation de réception dans les trois jours.

Après l'envoi des dossiers et notes conceptuelles (prochaines étapes) :

- ▶ Les demandes d'appui direct suivront immédiatement le processus d'évaluation.
- ▶ Les notes conceptuelles pour les subventions de courte durée seront examinées afin de vérifier leur éligibilité et leur conformité aux objectifs de la fenêtre de réponse rapide. Les organisations dont les concepts sont conformes aux objectifs de la fenêtre de réponse rapide seront contactées dans les 5 jours ouvrables.
- ▶ Si vous n'avez pas reçu de nouvelles de notre part dans les 5 jours, votre note conceptuelle n'a pas été retenue. L'unité WPHF-RRW contactera les personnes/organisations retenues pour la phase suivante.
- ▶ Les organisations ou les femmes œuvrant pour la paix qui remplissent les critères requis pour les subventions de courte durée recevront un modèle de demande complet, ainsi que des conseils supplémentaires, les invitant à donner plus de détails (le budget, les résultats attendus, les risques et les mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation, les partenariats, etc.).
- ▶ Les demandes complètes d'un financement supérieur à 10 000 USD seront évaluées par un comité d'évaluation technique composé d'agences ONU et d'OING partenaires.
- ▶ Au cours de ce processus, l'unité WPHF-RRW s'efforcera de fournir des conseils et de répondre aux questions pendant que vous concevez votre intervention. Une conversation téléphonique ou vidéo peut

être demandée, si nécessaire. Veuillez noter que cette aide ne garantit pas que votre candidature finale sera acceptée.

6. Pour obtenir plus d'informations sur la fenêtre de réponse rapide

Le WPHF organise des séances d'information continues sur la fenêtre de réponse rapide dans plusieurs langues. Des informations sur les prochains webinaires sont publiées sur <https://wphfund.org/>. Les questions concernant cet appel à candidatures peuvent également être envoyées à l'unité WPHF-RRW à l'adresse suivante : WPHF-RRW@unwomen.org. Veuillez prévoir un délai minimal de 48 heures avant de recevoir une réponse à toute question.

7. Critères d'évaluation de la note conceptuelle

Lorsque vous rédigez votre demande d'appui direct ou note conceptuelle de subvention de courte durée, gardez à l'esprit qu'elle sera d'abord évaluée selon les critères suivants :

- Le pays figure sur la liste officielle des pays éligibles à l'APD².
- Le pays est actuellement engagé dans un processus de paix du 1^{er} ou 2^e volet ou dans la mise en œuvre d'un accord de paix formel.
- La note conceptuelle répond à un processus de paix du 1^{er} ou 2^e volet ou à la mise en œuvre d'un accord de paix formel.
- La note conceptuelle démontre sa pertinence pour renforcer la participation des femmes aux processus de paix formels ou à la mise en œuvre d'un accord de paix.
- La note conceptuelle démontre pourquoi l'appui est rapidement et urgemment nécessaire.
- La note conceptuelle décrit clairement la manière dont l'intervention prévoit d'améliorer le processus de paix du 1^{er} ou 2^e volet ou la mise en œuvre d'un accord de paix formel.
- Les activités réalisables sont décrites et contribuent à la réalisation des objectifs.
- Le budget est dans les limites du maximum autorisé de 25 000 USD pour l'appui direct et de 100 000 USD pour les subventions de courte durée.
- La durée est de six mois au maximum.

8. Ressources utiles

- Site web du WPHF : www.wphfund.org
- [Fiche-conseil sur les indicateurs pour les subventions de courte durée de la fenêtre de réponse rapide](#)
- <https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/Basics%20of%20Mediation.pdf>
- Termes relatifs à la S&E et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire du Comité d'aide au développement de l'OCDE des principaux termes relatifs à l'évaluation (<http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>)

À propos du Fonds des Femmes pour la Paix et l'Action Humanitaire (WPHF)

Le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à encourager une augmentation significative du financement afin de renforcer la participation, le pouvoir de décision et l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et dans l'action humanitaire. Mécanisme de financement souple et rapide, il soutient les interventions de qualité visant à renforcer la capacité des femmes locales à prévenir les conflits, à répondre aux crises et aux situations d'urgence et à saisir les principales possibilités de consolidation de la paix. Soucieux de faire évoluer la situation, le WPHF vise à bâtir des **sociétés pacifiques et égalitaires**. Pour atteindre ce but, il faut donner aux femmes les moyens

² <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

de participer et de contribuer à la prévention des conflits, à la réponse aux crises, à la consolidation de la paix et au relèvement, ainsi que d'en bénéficier. Depuis sa création en 2016, le WPHF a soutenu plus de 600 organisations de la société civile et est présent dans 29 pays ou groupes de pays.

Le WPHF est dirigé par un Comité de financement au niveau mondial, qui comprend quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU-Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix), quatre États membres donateurs (la Norvège, l'Allemagne, la Suède et l'Australie), ainsi que quatre organisations de la société civile (Feminist Humanitarian Network, Kvinna till Kvinna, Action Aid and Women's Refugee Commission).